



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports fluviaux

Question écrite n° 23284

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le transport fluvial. En effet, face à la volonté du Gouvernement de régler en priorité les problèmes liés au fret routier et ferroviaire, il apparaît néanmoins nécessaire de moderniser notre transport fluvial, de se doter d'un réseau fluvial moderne et connecté aux grandes voies d'eau européennes. Il le prie donc de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il envisage de prendre afin d'améliorer la politique fluviale de la France.

Texte de la réponse

Le comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire (CIADT), qui s'est réuni le 18 décembre dernier sous la présidence du Premier ministre, a adopté les orientations de la nouvelle politique des transports. Elles se situent dans le droit fil de celles qui s'étaient dégagées lors du débat parlementaire sur les infrastructures de transports. La politique des transports doit désormais concilier le développement économique, l'attractivité des territoires dans une Europe élargie et la prise en compte des enjeux environnementaux, globaux et locaux. Afin de conduire cette politique ambitieuse d'équipement du territoire, le CIADT a décidé la création d'une agence pour le financement des infrastructures de transport. Ce nouvel établissement public assurera la part de l'État dans le financement des grands projets d'infrastructures de transport répondant à un souci de développement durable. Quant au transport par voies navigables, il a connu une croissance de 22 % au cours des cinq dernières années ; il est particulièrement dynamique dans le domaine des conteneurs. Le CIADT a décidé qu'il devait se développer, notamment pour les trafics de pré et post-acheminement des ports maritimes et en traversée des zones urbaines saturées. L'action du Gouvernement vise à accompagner et à amplifier cette croissance, d'une part, en modernisant le réseau magistral, principalement à grand gabarit, qui porte l'essentiel de la croissance du trafic et, d'autre part, en développant l'infrastructure fluviale. Le CIADT a également décidé que le projet d'écluse fluviale de Port 2000 sera lancé pour une mise en service fin 2007. Dans l'attente, il a demandé aux acteurs concernés de préciser les conditions techniques et économiques de fonctionnement de la desserte fluviale de Port 2000. Le Gouvernement a aussi décidé la réalisation de la liaison fluviale Seine-Nord Europe. Sur un axe Nord-Sud particulièrement congestionné, cette infrastructure permettra un accroissement très sensible du fret fluvial transitant du bassin parisien vers les ports du Nord. Elle présentera également l'avantage de faire pénétrer les marchandises au cœur des agglomérations de deux régions parmi les plus peuplées de France. Voies navigables de France (VNF) vient d'engager les études d'avant-projet avec pour objectif sa déclaration d'utilité publique avant la fin 2007. Le Gouvernement veillera à ce que VNF dispose, en ce qui le concerne, des moyens nécessaires à la mise en oeuvre de cette politique ambitieuse dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens en cours de négociation avec l'État. Ce contrat vise à centrer les priorités de VNF en termes d'investissement et d'exploitation sur un réseau magistral et à favoriser la décentralisation des voies d'intérêt touristique.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23284

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6160

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1833